

CONSEIL MARITIME ULTRAMARIN DU BASSIN ANTILLES

Compte-rendu de la réunion du GT Biodiversité (axé sur la SNAP)



Réunion 24 mai 2022 en visioconférence en présence de :

- Depuis la Guadeloupe :

BARTHELAT Fabien, Office Français de la Biodiversité Antilles

CIPRIN Marie-Laure, Cluster maritime Guadeloupe

FOULCAULT Christophe, Centre Échanges Informatiques Branche Antilles (SA CEI.BA)

DUCHATELLE Anaëlle, DM Guadeloupe

JEAN Maïtena, Parc National de Guadeloupe

MAGNARD Claire, DEAL Guadeloupe

SERVA Tania, DM Guadeloupe

VASLIN Jean-Luc, DM Guadeloupe

- Depuis la Martinique :

BEROUD Martine, Division AEM Antilles

CADET-MARTHE Jean-Michel, Mairie du Vauclin

GIANNASI Paul, Parc Marin de Martinique

HEC Laurie, Sanctuaire AGOA

LAZZARINI Bruno, DEAL Martinique

LE BIANIC Nicolas, DM Martinique

LISE Isabelle, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique

MAISONNAVE Jean-Baptiste, DM Martinique

NEGOUAI Françoise, Collectivité Territoriale de Martinique

THERET Chloé, L'ASSO-MER

- Depuis l'Hexagone :

SYS Jean-François, UICN France

- Depuis Saint-Barthélemy :

BERTON Cécile, Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy

- Depuis Saint-Martin :

CHALIFOUR Julien, Réserve Naturelle de Saint-Martin

Le Directeur de la mer de Guadeloupe introduit la réunion puis laisse la place à M. BARTHELAT, animateur du GT, qui d'une part rappelle en propos liminaires la **définition d'une aire protégée (AP) au sens de l'UICN** : « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées », et d'autre part précise que la finalité d'une AP n'est pas d'y interdire les usages mais bien de limiter/réduire les pressions qui s'y exercent. Puis la séance est déroulée comme présenté ci-après.

1. Présentation de la SNAP par Mme Magnard

Après l'exposé des objectifs de la SNAB3, dont celui du déploiement des aires protégées sur 30 % du territoire national incluant 10 % à protection forte -porté par la SNAP-, et de son processus d'élaboration, la méthodologie de la déclinaison territoriale de la SNAP est explicitée, avec un focus sur les mesures socles

et optionnelles associées à ses « grands objectifs thématiques » auxquels devront répondre les plans d'action territorialisés.

Sont ensuite présentées les types d'AP, leurs spécificités, les procédures de leur création et les outils de protection, ainsi que l'exemple de la Guadeloupe pour ce qui concerne l'état des lieux synthétique des diagnostics, documents stratégiques et plans de gestion existants et à venir en matière de biodiversité, les difficultés d'extension des AP (pression foncière) et de contrôle (moyens trop limités), mais également des actions qui permettraient de renforcer la protection d'espèces ou d'habitats sachant que même si les objectifs chiffrés de la SNAP ne sont à transposer strictement au niveau territorial, comme pour la Martinique l'enjeu principal porte sur la couverture d'AP en protection forte qui est actuellement < 1 % sur l'ensemble de ces deux territoires.

2. Présentation de la Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy par Mme Berton

Après une description du territoire et de ses spécificités – absence de loi littoral, foncier majoritairement privé, compétences en environnement et urbanisme récentes -, est explicitée la particularité de RN, exclusivement marine, qui est éclatée géographiquement en 5 zones ce qui permet certes un rayonnement et une couverture des sites les plus remarquables mais entraîne des difficultés de gestion efficace, d'autant qu'il n'y a pas de continuité entre les zones terrestres et maritimes.

Sont ensuite exposés les résultats de la réglementation de la pêche professionnelle des burgos dans la réserve, les projets en cours tels que le passage d'une pêche à la ligne existante à une pêche aux leurres réglementée au niveau du lagon, l'interdiction des yachts dans la réserve, l'ajout de mouillages dans la baie de Colombier, et les projets à venir dont une réflexion sur la mise en place d'une réglementation sur les ruissellements en proximité des zones protégées, le classement de toutes les îlots satellites en réserve terrestre (certaines sont toutefois privées), et enfin l'extension de la réserve au niveau de la baie de Lorient jusqu'aux îlots (à la demande des riverains).

3. Présentation de la Réserve Naturelle de Saint-Martin par M. Chalifour

Après un rappel des spécificités de Saint-Martin et une description de la RNN, de ses missions et actions, sont énoncées les mesures de gestion mises en place à savoir le parc de mouillage pour les plaisanciers et les professionnels, la régulation de la fréquentation des sites, l'encadrement du camping, des sociétés partenaires (régulation de la concurrence et des pratiques), de la recherche, et la formation des opérateurs. Les difficultés rencontrées sont également soulignées, en particulier l'insuffisance des moyens humains et financiers, l'impact de la double insularité (délais, surcoûts ...), l'étroitesse du tissu associatif, le non-renouvellement de la convention de gestion relative aux terrains du Conservatoire du Littoral, le manque de lisibilité des règles applicables induit par la multiplicité de statuts, niveaux et mesures de protection pour une même zone, les différences de réglementations entre les parties française et hollandaise, et le rendez-vous manqué de la reconstruction post-Irma.

4. Présentation du Parc naturel Marin de Martinique par M. Giannasi

Un aperçu est donné des réglementations qui encadrent les usages et activités dans le périmètre du PNM qui comprend notamment deux réserves naturelles (Prêcheur et Îlets de Sainte-Anne), avec la précision que certaines des zones sont concernées par des mesures de protection forte.

Par ailleurs, sont indiqués des outils mis en œuvre pour réduire les pressions localement : des arrêtés préfectoraux sur des secteurs spécifiques (zone d'interdiction de pêche, zone d'activité sous-marine...), des plans de balisage dans la bande des 300 mètres, des zones dites « chlordécone » avec interdiction de toute forme de prélèvement.

Enfin, sont évoqués les projets d'extension en mer de la RNN de la Caravelle sur la baie du Trésor et celui de création d'une RNR au niveau de la baie de Genipa.

5. Présentation du Parc National de la Guadeloupe (PNG) par Mme Jean

Une description est faite du territoire (terrestre et maritime) du parc, de son fonctionnement, ses différentes missions et moyens disponibles, avec les précisions relatives aux cœurs marins répartis sur deux zones au sein de l'aire maritime adjacente : le Grand cul de Sac Marin (GCSM) et la zone des Îlets Pigeon.

Sont ensuite introduites les mesures de gestion d'une part dans le GCSM - mise en place en 2021 de 120 mouillages répartis dans la baie, interdiction du mouillage forain en cœur de parc, projet de mise en défens des acropores au nord de l'îlet Fajou -, et d'autre part dans la zone de Îlets Pigeon - mise en place en 2021 de 35 mouillages, zone d'exclusion à la navigation entre les deux îlets Pigeon, zone autorisée à la pêche professionnelle du balaou, interdiction du mouillage forain en cœur de parc.

Enfin, les principales difficultés rencontrées dans la gestion du parc sont soulignées : manque de moyens humains par rapport à l'étendue des espaces maritimes du parc, difficultés de régulation de la fréquentation sur certaines zones, difficultés de coopération (compréhension) de certains acteurs (défaut d'acceptation de certaines mesures de gestion).

6. Présentation du Sanctuaire AGOA par Mme Hec

Dans un premier temps est rappelé que le sanctuaire couvre l'ensemble de la ZEE des Antilles FR et vise exclusivement la protection des mammifères marins. Sont ensuite précisés les axes d'action, le rôle de la conférence des acteurs en cours d'installation, les objectifs du plan de gestion du sanctuaire ainsi que des actions relatives à l'encadrement des activités de whale-watching (formation, charte, contrôle etc), des campagnes scientifiques ou manifestations nautiques (avis techniques...), de la pêche (études), du trafic maritime (formation des équipages aux systèmes de signalisation des cétacés).

Il est par ailleurs reconnu que le sanctuaire ne pourrait évidemment pas être considéré comme une zone de protection forte en sa totalité et que par manque de données, l'étude réalisée en 2021 pour définir des zones potentielles de protection forte pour les mammifères marins n'a pas eu de résultat probants. Toutefois, la question est soulevée de savoir si l'acquisition de connaissances scientifiques solides est forcément un prérequis à l'action de protection (ne pourrait-on pas dans certains cas « essayer sans »?).

Enfin, l'importance de la coopération internationale et le lien avec les acteurs locaux est soulignée.

7. Discussions

Mme SERVA sollicite des précisions concernant les niveaux de protection prévus dans le cadre du projet de classement en réserve des îlots de Saint-Barthélemy. Mme BERTON explique qu'en fonction des îlots visés, il s'agirait d'une protection simple avec des parties renforcées, notamment pour les zones de nidification d'oiseaux marins, mais qu'à ce stade le projet n'est pas figé.

Mme CIPRIN intervient pour recommander la participation des acteurs du terrain le plus en amont possible pour éviter les tensions lorsqu'il s'agit de mettre en place des mesures de gestion, et M. FOUCAULT s'interroge sur le nombre très élevé de navires de plaisance dans le secteur des îlets Pigeons alors que l'activité des professionnels est encadrée.

Mme JEAN rappelle le secteur circonscrit aux îlets Pigeon a été classé en cœur de parc en 2009, que les professionnels qui y opéraient déjà disposent d'un droit d'exercer leurs activités et que quelques mouillages y sont réservés pour des plaisanciers. Toutefois, en dehors de ce secteur, le mouillage libre des plaisanciers n'est pas interdit et le nombre de bouées installées par le parc est limité.

Mme SERVA confirme que l'interdiction du mouillage forain se limite uniquement au cœur de parc.

M. GIANNASI s'enquiert du rôle qu'auraient les organes de gouvernance des aires marines protégées existantes dans la déclinaison de la SNAP

M. VASLIN précise que les schémas de décisions ne changent pas. Le CMUBA ne se substitue pas aux organismes de gestion. Par contre le CMUBA peut être le lieu d'émergence de projets qui sont indépendants des structures qu'on évoque dans ce groupe, et que le rôle du CMUBA est de faire la synthèse, voire harmoniser les positions, mais pas de se substituer aux acteurs locaux et institutionnels.

M. FOUCAULT rappelle les conclusions d'un groupe de travail qui avait eu lieu il y a deux ans, à savoir que la Guadeloupe devienne une destination éco-touristique à l'horizon 2030, indique que bien qu'absolument nécessaire, il est difficile de lier économie et écologie, et fait mention de tensions induites par la mise en place de certaines mesures de gestion sans concertation suffisante en amont avec les acteurs du privé ou leurs représentants.

M. BARTHELAT précise que dans le cadre de leur mission d'encadrement et de régulation des activités, les services de l'État et les gestionnaires d'AMP mettent en œuvre les procédures réglementaires de façon la plus transparente possible même si parfois leurs résultats peuvent donner lieu à des incompréhensions ou conflits.

Par ailleurs Mme NEGOUAI interroge sur la méthodologie de déclinaison de la SNAP et particulièrement sur la responsabilité d'élaboration des deux plans d'action territoriaux, et fait également part d'inquiétudes quant à l'objectif de 10 % de surfaces maritimes en protection forte.

M. LAZZARINI précise que pour le volet marin, le plan d'action est prévu être élaboré dans le cadre de travaux à l'échelle du bassin et pour le volet terrestre est attendu un plan d'action à l'échelle régionale, les deux devant ensuite être mis en cohérence notamment en ce qui concerne le lien terre-mer. Il souligne en outre que les objectifs de la SNAP, fixés à l'échelle nationale, n'ont pas à être considérés comme une cible à transposer de manière stricte à l'échelle de chaque territoire.

M. CHALIFOUR ajoute que l'objectif de 10 % de surfaces maritimes en protection forte étant très ambitieux, il conviendrait surtout dans un premier temps de travailler à améliorer la gestion des AP existantes en permettant qu'elles disposent de plus de moyens pour les surveiller, les animer et en assumer la gestion.

M. LE BIANIC et M. VASLIN remercient les intervenants et participants.

M. VASLIN clôture le groupe et rappelle l'objectif qui est d'avoir une position ou du moins une contribution à proposer à l'Assemblée Plénière du CMUBA (prévue à la rentrée 2022 dans les îles du Nord).